



Mairie de Corbelin

40 place du Campanil - 38630 CORBELIN

04 74 83 72 00 - mairie@corbelin.fr

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

**Chaque famille demandant l'inscription de son ou de ses enfant(s) à la restauration scolaire et aux accueils périscolaires s'engage à respecter tous les points énoncés dans ce règlement intérieur.**

L'inscription préalable est obligatoire pour pouvoir fréquenter la restauration et les accueils périscolaires.

Les services de la Mairie, en charge de ces différents temps, sont à la disposition des familles pour toutes questions, notamment au moment de l'inscription.

Le temps méridien (durant lequel est organisé un service de restauration scolaire) et les accueils périscolaires du matin et du soir relèvent de la responsabilité de la Commune. Ils sont proposés aux enfants de l'école publique maternelle et élémentaire de Corbelin.

Les enfants sont pris en charge par des équipes d'animateurs, d'ATSEM, et d'intervenants extérieurs sous la responsabilité de la responsable périscolaire. Ces personnels ont une mission éducative et pédagogique avec des actions adaptées aux besoins de l'enfant. Leur positionnement s'inscrit dans la continuité éducative avec l'école et la famille.

### **1. Présentation du service de restauration scolaire**

#### **1.1 Les objectifs du temps de restauration**

La cuisine centrale municipale fabrique sur place les repas selon des menus établis à partir d'un plan alimentaire adapté aux enfants, respectant la réglementation en vigueur.

La démarche municipale s'inscrit dans le respect de la réglementation et dans la continuité des réflexions engagées autour des rythmes de l'enfant. Pour un enfant, le temps de pause méridienne, c'est-à-dire l'interclasse entre les deux demi-journées, représente un moment important de la vie en collectivité, qui s'organise avec un souci de qualité en matière d'accueil, d'alimentation, d'éducation nutritionnelle, d'hygiène de vie et de relation éducative.

En dehors du temps de repas, des temps de détente, de repos pour les plus jeunes et de petites activités laissées au libre choix de l'enfant sont organisées.

Aucun adulte non autorisé ne peut pénétrer dans l'établissement, être présent ou participer au temps de restauration.

Les horaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h35.

### 1.2 Les types de menus proposés

A l'inscription aux services périscolaires, les parents déterminent les restrictions alimentaires de leur enfant (sans porc, sans viande). Les restrictions s'appliquent pour la totalité de l'année scolaire. Aucune modification ou adaptation n'est possible. Aucun menu dit « à la carte » n'est pratiqué.

En cas d'incident (panne du four ou d'armoire froide, difficulté de livraison...), un menu de secours peut être servi, ou le menu peut être adapté.

### 1.3 Régime alimentaire pour raison médicale ou allergies alimentaires

Tout régime alimentaire pour raisons médicales ou lié à une allergie alimentaire doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription. L'admission définitive au restaurant scolaire ne peut être prononcée qu'après avis médical du médecin scolaire ou du médecin de Protection Maternelle Infantile (PMI).

En fonction de l'avis médical, la commune peut décider :

- D'accueillir l'enfant avec un panier repas fourni par la famille (en cas d'allergie alimentaire attestée ou de problèmes médicaux nécessitant un régime adapté)
- D'accueillir l'enfant sans condition particulière
- De ne pas accueillir l'enfant.

L'accueil de l'enfant est soumis à la signature obligatoire d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Les documents médicaux transmis aux parents au moment de l'inscription scolaire sont diffusés aux médecins scolaires et/ou aux médecins de Protection Maternelle Infantile. Quelle que soit la nature ou la gravité de l'allergie alimentaire de l'enfant, le panier repas fourni par la famille est la seule modalité d'accueil possible au restaurant scolaire.

La prise de médicament sur le temps méridien ne concerne que les traitements validés dans les protocoles d'urgence définis dans le cadre du PAI.

### 1.4 Conditions d'admission

Conformément aux dispositions de l'article L131-13 du Code de l'Education, la Commune de Corbelin met en œuvre le droit de tous les enfants scolarisés à l'inscription à la restauration scolaire des écoles primaires. Tous les enfants se voient garantir l'inscription à cette restauration au moins un jour par semaine.

En cas de dépassement de la capacité maximale d'accueil du restaurant scolaire, et afin de garantir un fonctionnement en toute sécurité, les enfants seront accueillis en priorité selon les critères suivants :

- Les enfants dont les deux parents ou le parent isolé exerce(nt) une activité professionnelle
- Les enfants dont les deux parents ou le parent isolé sont en formation
- Les enfants dont les deux parents ou le parent isolé sont en recherche d'emploi,
- Les enfants connaissant un problème de santé limitant leur capacité à se déplacer du fait de la distance entre le domicile et le groupe scolaire
- Les enfants dont le(s) parent(s) connaisse(nt) un problème de santé limitant leur capacité à se déplacer du fait de la distance entre le domicile et le groupe scolaire
- Les enfants dont les familles connaissent des difficultés sociales et font l'objet d'un suivi par des travailleurs sociaux.

En fonction de la situation, des pièces justificatives pourront être demandées.

L'accès à la restauration scolaire est réservé aux enfants scolarisés le matin et l'après-midi dans le groupe scolaire. Un enfant non présent le matin à l'école ne peut être accueilli à 11h45. De même, il n'est pas possible de récupérer son enfant en dehors des horaires prévus à cet effet.

## **2. Présentation des accueils périscolaires :**

### **2.1 Fonctionnement et horaires de l'accueil périscolaire**

#### **2.1.1 Les horaires de fonctionnement**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30

L'accès au temps périscolaire du soir est réservé aux enfants scolarisés l'après-midi dans le groupe scolaire. Un enfant non présent l'après-midi à l'école ne peut être accueilli à 16h30.

Les parents doivent respecter les horaires pour venir chercher leur enfant, L'adulte autorisé à venir chercher l'enfant doit prévenir sans délai le responsable en cas de retard.

En cas de retard non prévu, la responsable périscolaire contacte la famille et les personnes habilitées. À défaut de réponse, l'enfant sera confié aux services de gendarmerie.

En cas d'abus, de non-respect du présent règlement ou des règles de fonctionnement, ou de comportement inapproprié, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant sur un ou tous les temps périscolaires peut être prononcée par la mairie.

#### **2.1.2 Déroulement des activités**

L'accueil du matin correspond à un temps pendant lequel les enfants peuvent débiter leur journée autour d'activités libres, tout en étant encadrés par une équipe de professionnels.

L'accueil du soir est composé d'un temps de récréation, de goûter et d'un petit temps d'activités ludiques. Le goûter est fourni par la Commune.

Tout régime alimentaire pour raisons médicales ou lié à une allergie alimentaire doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription. Dans ce cas, le goûter sera fourni par la famille.

Pour l'ensemble des temps périscolaires (accueil du matin, temps méridien, temps périscolaires du soir), toute situation particulière doit être spécifiée avant le démarrage de l'accueil, notamment si l'enfant :

- Présente des allergies ou maladies nécessitant un traitement particulier (alimentaires, médicamenteuses, asthme,
- etc.)
- Bénéficie actuellement d'un PAI (protocole d'accueil individualisé)
- Présente des difficultés de comportement ou d'autonomie
- Est porteur d'un handicap
- N'est pas encore autonome sur la propreté
- Ou toute autre situation nécessitant une prise en charge particulière de votre enfant sur les temps périscolaires.

### **2.2 Conditions d'admission aux temps périscolaires**

Les accueils périscolaires sont ouverts à tous les enfants scolarisés à l'école publique de Corbelin.

Pour être accueilli, chaque enfant doit être inscrit administrativement pour l'année scolaire en cours.

De manière globale, la Commune attire l'attention des familles sur l'importance du respect du rythme de l'enfant et sur la fatigue pouvant être occasionnée par le temps passé en collectivité, en particulier pour les plus petits.

Le matin, les enfants doivent impérativement être accompagnés jusqu'à la porte d'entrée de l'accueil périscolaire par un adulte responsable.

Il est strictement interdit de déposer les enfants depuis un véhicule sans les accompagner.

Le soir, seuls les adultes préalablement autorisés et inscrits sur le portail d'inscription peuvent venir récupérer les enfants.

Les mineurs, même s'ils sont membres de la fratrie (grands frères ou grandes sœurs), ne sont pas habilités à venir chercher les enfants.

### **3. Inscriptions à la restauration et aux temps périscolaires**

L'inscription à la restauration et/ou aux accueils périscolaires est une démarche obligatoire. Aucun enfant ne peut fréquenter ces activités sans inscription administrative préalable validée.

L'inscription a lieu obligatoirement en ligne, via l'outil *MonEspaceFamille*, pour lequel chaque famille dispose d'un compte actif dès inscription à l'école.

Pour la restauration scolaire, l'inscription a lieu, au plus tard, le dimanche à 21h00, pour la semaine à venir.

Pour les temps périscolaires, l'inscription a lieu au plus tard 30 minutes avant le début de l'activité.

### **4. La facturation de la restauration et des différents temps périscolaires**

#### **4.1 Tarifs applicables**

Les tarifs du temps de restauration et des temps périscolaires sont fixés par délibération du conseil municipal, et dépendent du quotient familial.

La commune peut consulter auprès de la CAF le quotient des familles. Les familles qui s'opposent à cette consultation doivent en informer la Commune par courrier.

En l'absence des justificatifs demandés, le tarif maximum est automatiquement appliqué.

Toute modification survenue dans la situation financière de la famille durant l'année scolaire doit être signalée et donne lieu à une révision du tarif applicable dès la période de facturation suivante. Il n'y a donc pas de prise en compte rétroactive du Quotient Familial (QF) sur les factures de la famille.

#### **4.2 Les absences de l'enfant**

##### **4.2.1 A la restauration**

La désinscription a lieu dans les mêmes délais que l'inscription, à savoir le dimanche précédent, à 21h00, au plus tard.

Passé ce délai, seuls les motifs suivants donneront lieu à avoir :

- Absence de l'enseignant
- Sortie scolaire

- Absence pour raison médicale (sur présentation d'un justificatif)

#### 4.2.2 Aux temps périscolaires

Tous les temps périscolaires sur lesquels l'enfant est inscrit seront facturés, que l'enfant soit réellement présent ou non, hors absences pour raisons médicales.

La désinscription peut avoir lieu jusqu'à 30 minutes avant le début de chaque temps.

#### 4.3 Les présences de l'enfant sans réservation

Si l'enfant est présent sur un temps périscolaire sans avoir été préalablement et régulièrement inscrit, une surfacturation est appliquée selon les modalités prévues dans la délibération tarifaire.

#### 4.4 La facturation

La restauration scolaire est facturée en prépaiement, au moment de l'inscription sur *MonEspaceFamille*. Des factures de régularisation peuvent être émises.

En cas d'absence donnant lieu à remboursement, un avoir est émis, utilisable en paiement sur les prochaines inscriptions. Les remboursements en numéraire ne sont possibles que lorsque l'enfant quitte l'école.

Les activités périscolaires sont facturées mensuellement, au début du mois suivant, et donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes.

### 5. Santé –sécurité

Si l'état de santé d'un enfant se dégrade au cours de la période d'accueil, le responsable prévient au plus tôt les parents. S'il s'agit d'un cas d'urgence, il prend les mesures nécessaires en appelant les secours.

Les parents doivent prendre les dispositions nécessaires et demander à leur médecin traitant d'adapter la prescription en conséquence, car aucun médicament ne pourra être administré ni conservé, en dehors d'un Projet d'Accueil Individualisé dûment signé.

### 6. Responsabilités et assurances

Les parents doivent souscrire une assurance couvrant à la fois la responsabilité civile et les accidents corporels pendant les temps périscolaires et de restauration scolaire.

### 7. Discipline

Les règles de vie de la restauration et des temps périscolaires sont établies en collaboration avec les différents acteurs de l'école et avec les enfants.

L'encadrement des enfants pendant ces temps est assuré par des adultes (ATSEM, animateurs, intervenants extérieurs) qui ont une mission éducative sur ces temps.

Les enfants s'engagent à respecter ces règles de vie collective et à respecter tous les personnels présents.

L'attention des parents est tout particulièrement attirée sur le respect auquel ont droit ces agents.

En cas de comportement inapproprié ou de non-respect du présent règlement, la commune se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant des services concernés.

### 8. Données à caractère personnel

Pour permettre la gestion des services de restauration et accueils périscolaires, les données à caractère personnel récoltées, sont traitées et informatisées par Commune de Corbelin et ont pour base légale le consentement.

Les données personnelles recueillies sont destinées à cet usage exclusif. Ces traitements ont pour finalité la gestion des inscriptions aux services de restauration et accueils périscolaires.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, dans le respect du RGPD.

La prise en charge sanitaire et psychologique de l'enfant nécessite, dans certains cas, de collecter des renseignements portant sur les allergies et pathologies. Ces informations, qui devront être fournies de manière facultative, ne pourront être recueillies qu'après avoir obtenu le consentement exprès des représentants légaux de l'enfant concerné.